



Schéma Régional de Raccordement au
Réseau des Energies Renouvelables
« S3REnR » de la Guadeloupe

Mémoire de Consultation

Octobre 2019

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2023 par le réseau électrique, selon les objectifs définis par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Institué par l'article 71 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, il définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour permettre le raccordement de la production d'énergie renouvelable fixée par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Pour élaborer ce schéma, un groupe de travail régional réunissant la Région Guadeloupe, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), l'Etat à travers la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et EDF SEI Archipel Guadeloupe a été mis en place.

Le présent document a pour objectif de tracer les informations associées à la procédure de consultation obligatoire conformément à l'article 3 du décret 2017-760 du 2 juillet 2014.

Cette consultation a été **lancée le 8 novembre 2018 pour une durée d'un mois** en parallèle de l'information du public par la diffusion de la déclaration d'intention sur les sites internet d'EDF SEI Archipel Guadeloupe, de la Région Guadeloupe et de la DEAL à compter de la même date.

2. Consultation des parties prenantes

Les entités suivantes ont été consultées directement par email le 8 novembre 2018:

Région Guadeloupe	Direction Énergie Eau (Julien Laffont)
DEAL Guadeloupe	Service Risques Energie Déchets (Philippe Edom et Alain Reuge)
SyMeG	Président
SER	Commission Régions Ultramarine (Jérôme Billerey) puis le représentant en Guadeloupe du SER le 25 janvier 2019 en complément
CCI	Président
ADEME	Directeur régional pour information

3. Retour des parties prenantes

Le tableau ci-dessous présente synthétiquement les retours obtenus :

	Date retour	Avis	Commentaire
Région Guadeloupe	11/04/2019	Favorable sous reserve	Délibération CR/19-242
DEAL Guadeloupe	5/12/2018	Favorable	
SyMeG	28/01/2019	Favorable	
SER	Aucun	/	Relance le 17/04/2019
CCI	Aucun	/	Pas de relance

Le SER (Syndicat des Energies Renouvelables) n'ayant pas formalisé de contribution écrite durant la période de consultation, il a été décidé de les saisir à nouveau. Une relance a donc été effectuée en ce sens le 17 avril 2019 pour une période d'un mois, mais le SER n'a toujours pas émis d'avis pendant cette nouvelle période de consultation.

Les demandes de l'avis favorable sous réserve de la région Guadeloupe ont été prises en compte dans la version finale du document.

Tous les autres avis reçus ont été favorables et n'appelaient pas de notre part des compléments d'information.